

Règlement de fonctionnement AGILITY PARK DE SÉNÉ

L'Agility Park est un équipement public installé suite à un Appel à Projets Citoyens porté par la commune de Séné.

Ce parc canin se trouve sur une parcelle du domaine public de la commune de Séné.

Les utilisateurs de cet équipement, propriétaires de chiens, doivent prendre connaissance du règlement ci-dessous, en accepter les conditions pour y accéder et veiller à sa bonne application.

Règlement de fonctionnement

Cet équipement s'adresse à toute personne souhaitant librement faire de l'activité sportive avec son canidé, en lui permettant de franchir différents obstacles tout en étant guidé par la voix et les gestes de son maître.

Objectifs de l'équipement :

- Apporter de nombreux bienfaits à votre animal : se défouler, travailler sa concentration...
- Renforcer la communication entre votre animal et vous
- Permettre à des propriétaires de chiens d'échanger et de partager de bonnes pratiques de l'éducation canine.

1. Seules les personnes accompagnant 1 ou 2 chiens maximum sont autorisées dans l'enceinte du parc.
2. Les équipements sont réservés aux chiens de plus de 3 mois, identifiés. La vaccination est conseillée afin d'éviter tout risque de contamination.
3. L'accès à l'équipement est limité à 6 chiens simultanément afin d'éviter tout risque de bagarre.
4. Les enfants présents sont systématiquement accompagnés d'un adulte responsable de leur sécurité et de leur comportement.
5. L'accompagnateur du chien est responsable du comportement de son animal et de ses actes.
6. L'accompagnateur se doit d'avoir un comportement non maltraitant vis-à-vis de son animal.
7. Tout accompagnateur de chien doit être correctement assuré pour l'animal. Il doit donc être en possession d'une attestation d'assurance lors de l'utilisation de l'Agility Parc.
8. Les chiens ne sont jamais laissés seuls et sans surveillance dans l'enceinte du parc : l'accompagnateur doit rester dans le parc.
9. L'accompagnateur du chien doit toujours avoir une laisse en sa possession.
10. Tout utilisateur du parc doit s'assurer de respecter les espaces et les équipements et de les maintenir dans un état de propreté :
 - Il doit être en possession du matériel nécessaire pour ramasser les déjections et les emporter avec lui suite à l'activité ;
 - Il doit reboucher les trous si son animal abîme le terrain ;
 - Il lui est interdit d'amener de la nourriture dans l'enceinte du parc, que ce soit pour la consommation humaine ou animale. Seuls les biscuits d'éducation et de récompenses sont autorisés.
11. Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans le parc canin (Article 1- arrêté municipal N°2021/067).